



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 064-216401299-20250519-20250506-DE



Délibération n° 2025-05-06

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

13/05/2025

Date d'affichage :

13/05/2025

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

**Absents excusés** : Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs** : Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance** : M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-06

### SOUTIEN FINANCIER DU FONDS DE DOTATION TEREGA ACCÉLÉRATEUR D'ÉNERGIE (TAE) À LA VILLE DE BILLÈRE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PMR (PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE)

ANNEXE : CONVENTION

*RAPPORTEUR : Frédéric MAZODIER*

Le 5 juillet 2025, la commune de Billère inaugurera la Piscine municipale de Billère, qui sera baptisée Emeline PIERRE. Cet événement montre l'engagement de la commune de Billère en faveur de l'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, la municipalité a souligné l'importance d'équiper la piscine municipale pour répondre aux besoins de tous.

*Conseil municipal – Séance du 19 mai 2025*

L'entreprise TEREGA, implantée à Billère, a souhaité apporter son soutien à ce projet par le financement d'équipements dédiés aux personnes à mobilité réduite en mobilisant le Fonds de dotation TAE dont l'objet est de créer, soutenir des œuvres ou des missions d'intérêt général notamment dans le *développement de l'inclusion sociale à travers des actions de formation*, dans lequel s'inscrit ce projet.

Le Conseil d'administration du Fonds de dotation, en date du 18 mars 2025, a donné son accord pour un don d'un montant de 7 400 € à la ville de Billère destiné à l'achat d'un fauteuil roulant de piscine en inox et d'un élévateur de piscine hydraulique.

Afin de bénéficier de ce mécénat, il convient de signer une convention établie pour une année à date de la signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux Parties.

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI) relatif au mécénat,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mai 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le don financier du Fonds de dotation TAE à la ville de Billère d'un montant de 7 400 €, destiné à l'achat de matériels PMR pour la piscine municipale de Billère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ci-annexée et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLÈRE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**

